

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe siècles](#)[CollectionBoite_002-12-chem | Réformateurs XVIIIe siècle. Item](#)[Lacretelle. Dissertation sur le ministère public \(in Discours sur le préjugé des peines infamantes, 1784\).](#) | [Le ministère public. \[photocopie\]](#)

Lacretelle. Dissertation sur le ministère public (in Discours sur le préjugé des peines infamantes, 1784). | Le ministère public. [photocopie]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Cote**b002_f0545**

Source**Boite_002-12-chem | Réformateurs XVIIIe siècle.**

Langue**Français**

Type**FicheLecture**

Références bibliographiques**[Lacretelle, Discours sur le préjugé des peines infamantes, couronnés à l'Académie de Metz 1784](#)**

Référentiel BNF**<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb307102590>**

Relation**Numérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730**

Références éditoriales

Éditeur**équipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).**

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Lacretelle, Pierre-Louis (1751-10-10 -- 1751-10-10)

TITRE Discours sur le préjugé des peines infamantes, couronnés à l'Académie de Metz

LIEU DE PUBLICATION pas de lieu...

DATE 1784

EDITEUR , 1784

(248)

les abus qui s'y sont glissés ; enfin nous tracerons, autant que nous en sommes capables, la manière dont cette magistrature doit être exercée, pour ne rien perdre de son utilité & de sa noblesse.

Objets du Ministère public.

Nous venons de dire que son objet général est l'intérêt du roi, & celui de la société.

On pourroit nous reprocher de séparer l'intérêt du roi, de celui de la société. Mais distinguer ces deux intérêts, ce n'est pas les séparer. Au reste, nous nous conformons ici à l'usage ; & cet usage est fondé sur un état de choses où le roi a effectivement un objet qui paroît lui être propre, quoique cet objet intéresse aussi la nation par le soulagement qu'elle en reçoit : cet objet est le domaine.

LE domaine s'entend de biens affectés à la couronne. Dans l'origine de

BnF
MSS

